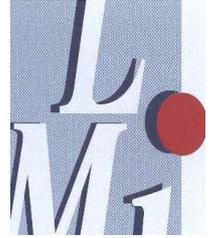


REGLEMENT DE DEMI – PENSION



I – ADMISSION – CHANGEMENT DE CATEGORIE

L'admission à la demi-pension est prononcée par le chef d'établissement après demande déposée par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

II – ACCES AU SELF ET TARIFS

Le service de restauration scolaire du lycée Michelet fonctionne sur la base du système au ticket avec réservation préalable. Chaque élève a la possibilité de prendre ses repas, au tarif de **3,79 €**, les jours où il le souhaite.

L'accès se fait par **CARTE MAGNETIQUE** nominative délivrée gratuitement à la rentrée pour les nouveaux inscrits. Elle détient les informations sur les droits acquis par chaque élève, sur le plan financier, administratif, et sur ses réservations préalables. **SANS CETTE CARTE, l'accès au self n'est pas possible.**

L'élève devra obligatoirement **réserver son repas**. Il pourra le faire **le jour même jusqu'à 10h15** et **à partir de 10h16 pour le lendemain**. La borne multifonction située à l'intendance permet de réserver à l'avance sur trois semaines au plus. Pour cela, son porte-monnaie virtuel qui constitue sa réserve de repas doit être impérativement alimenté. En cas d'oubli de la carte, et en l'absence de réservation, l'élève devra acheter un ticket au distributeur à la salle de restauration ou à l'intendance pour un montant de **4,10 €** (prévoir l'appoint). S'il a réservé et oublié sa carte le jour du repas, il doit se présenter à l'intendance **entre 11h30 et 12h30**, pour qu'il lui soit délivré un laissez-passer qu'il présentera à l'entrée du self. Tout oubli répété donnera lieu à une des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée Michelet. Ces oublis de carte doivent rester **exceptionnels**.

Toute carte perdue ou détériorée du fait de l'élève doit être achetée 4 Euros (Délibération n° 63 du Conseil d'Administration du 20 juin 2001).

III – LES MOYENS DE PAIEMENT

A l'intendance

- par chèque bancaire, établi à l'ordre de "l'agent comptable du lycée Michelet", à déposer au service intendance de l'établissement,

- en espèces ou carte bancaire.

Par internet

- par carte bancaire, (paiement sécurisé via le site du lycée Michelet). Il sera délivré un identifiant et un mot de passe pour l'accès à cette fonctionnalité, sur demande.

Pour les élèves demi-pensionnaires boursiers, le montant des bourses sera crédité sur leur porte-monnaie chaque début de trimestre (à l'exception de la bourse au mérite qui est directement versée aux familles). Jusqu'à mi-octobre, date du premier versement, les élèves boursiers pourront utiliser leur carte et leur porte-monnaie sera débiteur. A partir de ce premier versement, les familles doivent s'assurer que le solde sera suffisant et réalimenter si besoin. Chaque fin d'année civile et scolaire, si le porte-monnaie présente un excédent, il sera reversé sur le compte du responsable financier.

Pour les autres élèves, l'excédent de versement pourra être remboursé sur demande à la fin de l'année scolaire.

Afin que l'élève puisse réserver le jour de la rentrée, il vous est demandé une avance préalable de 37,90 € pour 10 repas à payer par chèque impérativement lors de l'inscription (sauf pour les élèves boursiers).

IV – REMARQUES IMPORTANTES

- **L'affectation** des élèves à l'une des tranches horaires de fonctionnement du « self-service » est faite par l'établissement. **L'horaire de passage doit être scrupuleusement respecté.**

Il est rappelé aux familles que la demi-pension constitue un service annexe de l'établissement. Le comportement d'un élève doit être compatible avec la vie à la demi-pension. Dans le cas contraire, il peut être exclu.

L'acte d'inscription à la demi-pension d'un élève, même majeur, vaudra adhésion à ces dispositions.

Fiche d'inscription à la demi-pension pour l'année scolaire 2018-2019
à rapporter avec le dossier d'inscription

*Accompagné d'un chèque de **37,90 €** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Michelet **sauf si**
votre enfant est boursier. Dans ce cas, merci de cocher la case correspondante.*

RESPONSABLE LEGAL /FINANCIER

NOM : **Prénom** :

Adresse :

.....

ELEVE

NOM :

Prénom :

Classe rentrée 2018-2019 :

Chèque de 37,90 € à l'ordre de l'agent comptable du lycée Michelet.

Élève boursier : pas de paiement à effectuer, le montant des bourses sera crédité sur le porte-monnaie.
Pour les nouveaux élèves, joindre la notification de bourses.

Je soussigné, après avoir pris connaissance du présent règlement de la demi-pension du LYCEE MICHELET de MONTAUBAN, déclare inscrire mon enfant à la demi-pension et en accepter le règlement et les dispositions.

Date :

Signature de l'élève,

Signature du responsable légal,